

CHSCT de Saône et Loire

Mardi 26 mai 2020



Présents : IA-DASEN, Secrétaire générale de la DSDEN, Assistante de prévention départementale, 14 membres du CHSCT départemental (7 titulaires et 3 suppléants), Médecin de prévention, Assistante sociale des personnels

1/ Avis proposés par les membres du CHSCT et réponses apportées par l'IA-DASEN :

• **Avis concernant la suspicion de cas COVID-19**

Le CHSCT constate que la suspicion de cas de Covid dans la communauté éducative des écoles (élèves, parents, personnels municipaux ou leurs proches) déclenche un stress psycho social qui amène à des situations très tendues pour les personnels.

Il fait le constat que le protocole sanitaire est insuffisamment précis pour la gestion au plus près de ces situations et la communication qui doit être faite aux familles et aux personnels.

Le CHSCT demande la mise en place d'un cadrage départemental explicite et partagé de ce type de situation prenant en compte la dimension de la communication et le type de site (EPL, écoles, sites administratifs).

- ⇒ **Réponse du DASEN : En cas de suspicion, il faut contacter et solliciter médecin scolaire qui est en lien avec l'ARS et appliquer strictement le protocole sanitaire national. Une école ne peut pas fermer lorsqu'il y a suspicion. Aucun cas de covid-19 n'a été recensé au niveau des élèves ni au niveau des personnels.**
- ⇒ **En cas de suspicion, l'enfant concerné doit être mis dans une autre pièce. La pièce est ensuite aérée. Les surfaces sont désinfectées. S'il n'y a pas d'autre pièce, il faut aérer la salle et nettoyer après le départ de l'enfant.**

Toutes les précautions doivent être prises mais il ne faut pas être alarmiste.

- ⇒ **Lors du retour d'un enfant en classe après suspicion de covid-19, l'école doit, au minimum, demander une attestation du médecin qui a vu l'enfant.**

• **Avis concernant les directeurs et directrices d'école**

Le CHSCT alerte sur les risques psycho-sociaux auxquels sont confrontés les directeurs et directrices d'écoles. Ils et elles doivent mettre en place le protocole sanitaire tout en tenant compte des pressions extérieures (parents, collectivités, ...) et des injonctions parfois contradictoires de certains IEN.

Afin d'aider les directeurs à gérer les priorités d'accueil, le CHSCT demande qu'une liste de critères soit communiquée aux écoles.

De plus, le CHSCT demande que chaque directeur et directrice puisse être déchargé de sa classe durant toute la période de gestion de la reprise et, pour ce faire, qu'il ne soit pas comptabilisé dans les personnels accueillant des élèves.

- ⇒ **La circulaire du 4 mai est claire : le directeur ne doit pas être compté comme personnel enseignant accueillant les élèves.**

Partout où cela est possible, il faut que le directeur ne soit pas devant élèves. Néanmoins, cela est moins évident à mettre en place dans les petites écoles. Les familles peuvent faire pression, il y a également des enjeux sociaux qui impliquent d'accueillir les enfants issus de milieux sociaux défavorisés.

La pression des familles sur l'école risque d'ailleurs d'être de plus en plus forte à partir du 2 juin.

Il n'y a aucune visibilité sur la rentrée de septembre. Mais nous pouvons prévoir une augmentation des pressions pour la préparation de cette rentrée.

- ⇒ Concernant les critères d'accueil, les élèves GS-CP-CM2 sont prioritaires. De plus, le ministère de la santé a publié la liste des professions nécessaires à la gestion de la crise. Cette priorité relative aux professions vient après la priorité de niveau.

- **Avis concernant tous les personnels de l'Education nationale**

Le CHSCT alerte sur le mal-être de nombreux personnels. Ce mal-être fait suite à la période de travail à distance très intense et aux circonstances anxiogènes dans lesquelles se déroule la ré-ouverture des écoles.

Informers les personnels sur la mise en place d'une cellule d'écoute téléphonique ne suffit pas.

Le CHSCT demande qu'un dispositif psychologique d'écoute soit mis en place dans les écoles et établissements afin de recueillir la parole et l'angoisse des personnels.

- ⇒ **Chaque école ne peut pas disposer d'une cellule d'écoute. Mais, chacun peut solliciter le réseau PAS, l'Assistante sociale des personnels et le médecin de prévention*.**
Une plateforme pluridisciplinaire à destination des personnels devrait être mise en place dans les jours prochains.

- **Avis concernant la réouverture des collèges et lycées**

Le CHSCT rappelle que des masques et du gel hydroalcoolique doivent être fournis en quantité suffisante à tous les personnels et pour les élèves qui n'en auraient pas.

Le CHSCT demande que le CA soit réuni avant l'ouverture de chaque collège et lycée. Il déplore qu'un établissement puisse rouvrir ses portes aux élèves malgré un vote contre le protocole par la majorité des membres du CA.

Lorsque le protocole ne peut pas être respecté, le CHSCT demande que l'établissement reste fermé.

- ⇒ **Oui, un établissement dans lequel le protocole sanitaire ne peut pas être respecté, restera fermé.**
⇒ **Tant que le département n'est pas « passé au vert », les établissements n'ouvriront pas. Peut-être pourront-ils ouvrir le 2 juin.**

***Coordonnées**

* **RESEAU PAS (espace d'accueil et d'écoute de la MGEN)** : 0 805 500 005 (services et appels gratuits)

* **Assistante sociale des personnels de Saône et Loire** : Nathalie Maillard, asper71@ac-dijon.fr, 24 bd Henri Dunant 71000 Mâcon 03.85.22.55.25

* **Médecin de prévention** : Dr Vincent NAUDIN, ce.medprev@ac-dijon.fr, Lycée Léon Blum - Le Creusot 03.80.44.87.65

* **RH de proximité** : Clémence BOXBERGER - Conseillère RH de proximité 71 : rhproximite71@ac-dijon.fr

- ⇒ Concernant le matériel, des masques ont été livrés en deux temps dans les écoles primaires, un 3^{ème} temps aura lieu prochainement. Dans le second degré, des masques seront livrés pour tous les personnels et quelques-uns seront mis à disposition, ponctuellement, des élèves qui n'en auraient pas.
- ⇒ Des lingettes et des thermomètres seront livrés dans les écoles dans quelques jours.
- ⇒ Concernant le gel hydroalcoolique, celui qui est livré dans les écoles et établissements est virucide. Il répond à la norme EN14476. Il est donc virucide et adapté.

2/ Retour sur les signalements au registre SST relatifs au COVID-19

- ⇒ *Les autres signalements seront traités au prochain chsct (fin juin)*

Si vous avez fait un signalement et si vous souhaitez savoir ce qui a été dit durant cette réunion, contactez-nous !

Aurélie GAGNIER BOIVIN (SNUipp-FSU) sst-sec71@ac-dijon.fr

Barbara HAIGRON (SNEP-FSU) Barbara.Haigron@ac-dijon.fr

Philippe DUCHATEL (SNUEP-FSU) Philippe.Duchatel@ac-dijon.fr

Eponine MILER (SNUipp-FSU) Eponine.Miler@ac-dijon.fr

Christine CANON (SNASUB-FSU) Christine.Canon@ac-dijon.fr

Philippe BERNARD (SNES-FSU) Philippe.Bernard@ac-dijon.fr

3/ Autres informations données par le DASEN

- Concernant les enseignants qui souhaitent rester en travail à distance afin de garder leur enfant, l'autorisation est donnée pour l'instant. Mais, compte-tenu de l'augmentation du nombre d'enfants et d'écoles ouvertes à venir au cours du mois de juin, il est possible que cette autorisation soit remise en cause à partir du 2 juin. A ce jour, ni la DSDEN, ni le rectorat ne peuvent répondre aux questions liées à la garde d'enfants et au travail à distance pour la suite du déconfinement. Les interventions du premier ministre et du ministre de l'éducation nationale prévue jeudi pourront donner des éléments à ce sujet.
- Quelle que soit la situation dans laquelle se trouve une équipe éducative, les IEN apporteront leur soutien inconditionnel.

